



Syndicat des enseignants UNSA Éducation
67 cours Lieutaud
13006 MARSEILLE
0491614690 13@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/13>

A Marseille le 27 novembre 2013

A Monsieur le Directeur Académique
des services départementaux de
l'Éducation nationale des Bouches du Rhône

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa des Bouches du Rhône [dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale pour](#) la période du 2 décembre 2013 au 4 juillet 2014 qui portera sur le sujet suivant :

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même, conformément à l'article 3- II -« 4° » de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation, à savoir :

- La date de mise en place du comité de suivi des rythmes dans notre département et sa composition,
- La date de parution d'une circulaire départementale mentionnant :
 - la procédure offerte aux conseils d'école pour faire remonter leur projet d'organisation ;
 - le calendrier départemental des échéances (date-butoir de remontée des propositions/ date-butoir des arbitrages / date de décision définitive)
 - les acteurs en charge de la gestion des litiges éventuels ;
 - les modalités et les dates de la procédure de saisine du comité de suivi académique ;
 - le(s) modèle(s) d'organisations hebdomadaires qui seront appliqués (selon l'âge des enfants) par défaut au cas où ni le maire, ni le conseil d'école ne feraient de remontée.

- Les arbitrages qui seront faits par le DASEN, dans les cas suivants :

- Demande de dérogation de report du mercredi au samedi
- Pause méridienne supérieure à 2 heures ;
- Propositions divergentes de la commune et du conseil d'école : quels critères seront pris en compte pour effectuer l'arbitrage ?
- Uniformisation exigée par une commune ou une communauté de communes pour l'ensemble de ses écoles ;
- Demande de dérogation en cas de nombre de demi-journées inférieure aux 9 demi-journées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Carole Gelly
Secrétaire départementale du SE-UNSA 13

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Gelly', with a stylized flourish underneath.